

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 142/2021

**Objet : Création d'emploi  
non permanent – Chargé de  
projet CRTE dans le cadre  
du dispositif de Volontariat  
Territorial en  
Administration \_\_\_\_\_**

L'an deux mil vingt et un, le 29 juillet, à dix-huit heures trente, le  
Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION,  
dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la  
loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne  
CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 23 juillet 2021.

REPU  
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU 29 JUILLET 2021

**PRÉSENTS :**

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, DARASSE Adélaïde,  
MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, SALZE Annie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, DELABRE Éric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : YTIER-CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel (*absent ayant donné pouvoir à Mme CHABAUD Corinne*)

Pour la Commune de CHATEAURENARD : LUCIANI-RIPETTI Marina (*absente ayant donné pouvoir à Mme ANZALONE Marie-Laurence*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à M. JULLIEN*).

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette (*absente ayant donné pouvoir à Mme CHABAUD Corinne*).

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge (*absent ayant donné pouvoir à Mme YTIER CLARETON Angélique*).

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à M. Yves PICARDA*), ALIZARD Dominique (*absent ayant donné pouvoir à M. Yves PICARDA*).

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à M. Max GILLES*).

**ABSENTS :**

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune de CABANNES : CHEILAN François.

Secrétaire de séance : M. Max GILLES.

Mme la Présidente expose que la Communauté d'Agglomération Terre de Provence s'est engagée lors du précédent conseil dans le nouveau dispositif de Contrat de Relance et de Transition Ecologique proposé par l'Etat dans le cadre du Plan de Relance.

Ce contrat doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets de Terre de Provence (intercommunalité et communes) de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Cette démarche de contractualisation doit également s'appuyer sur un projet de territoire incluant un état des lieux écologique.

L'Etat propose divers dispositifs d'accompagnement aux collectivités pour accompagner l'élaboration du CRTE, dont le volontariat territorial en administration (VTA) avec une aide forfaitaire de 15 000 €. Il s'agit de permettre à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac + 2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural.

Il est en conséquence proposé le recrutement d'un volontaire territorial en administration (sous la forme d'un contrat de projet de 18 mois maximum) pour élaboration du Contrat (projet de territoire et diagnostic environnemental initial), ainsi qu'un accompagnement des services de la communauté et des communes sur les dispositifs de financement à mobiliser dans le cadre du CRTE.

La création de ce poste non permanent pourra être effective au 1<sup>er</sup> août 2021. L'agent exercera ses missions à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent devra justifier d'un bac + 2/3 minimum en développement local, transition écologique ou ingénierie de projet et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après exposé du rapporteur,

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II.,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDÉRANT** le besoin de recrutement d'un chargé de projet CRTE (Contrat de Relance et de Transition Energétique) pour mener à bien le projet d'élaboration du CRTE,

**CONSIDÉRANT** le dispositif de Volontariat territorial en Administration

**AYANT OUI** l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

**DECIDE** de créer un emploi non permanent à temps complet de chargé de projet CRTE au sein des services de Terre de Provence, relevant de la catégorie hiérarchique B, sur la base du grade de rédacteur, afin de mener à bien le projet d'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Energétique avec accompagnement des communes pour la recherche de financements dans le cadre du CRTE.



**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en découlant,

**AUTORISE** la présidente à solliciter le dispositif de Volontariat Territorial en Administration pour la mise en œuvre et le financement de ce contrat,

**AUTORISE** la présidente à prendre tout acte nécessaire à la mise en place et au bon fonctionnement de ce contrat de projet « chargé de projet CRTE ».

Membres en exercice :	42
Votants :	40
Votes pour :	40
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

**Fait à Eyragues, le 29 juillet 2021**

Pour Extrait Conforme,  
**La Présidente,**  
**Corinne CHABAUD**

